



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le

ID : 063-256300187-20230223-2023_02_12-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
23/02/2023

Délibération
n° 2023-02-12

Date de convocation :
06/02/2023

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 50
Nombre de suffrages
exprimés : 55

VOTE :
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Mise à disposition à titre gratuit d'une partie des parcelles ZK 24 et ZK 26 à Pont-du-Château contre défrichage de la parcelle ZK 0149**

Monsieur le Président explique aux délégués que le S.M.E.A. de la Basse-Limagne est propriétaire de la parcelle ZK 0149, située à Pont-du-Château.

Cette parcelle est découpée en deux parties : une partie fermée où la station de pompage est implantée et une partie embroussaillée.

Cette partie non entretenue de la parcelle va être remise en état (déroussaillage, nettoyage de gravats...) par un agriculteur, M. Laurent HEINIS, afin qu'il la remette en culture.

L'objet de cette délibération est de mettre à disposition à titre gracieux à M. Laurent HEINIS une partie des parcelles ZK 24 et ZK 26 pour une surface de 0,7 ha en contrepartie du nettoyage de la parcelle ZK 0149.

DELIBERATION

Le Comité syndical, les explications entendues, et après en avoir délibéré :

- *Donne son accord pour la mise à disposition à titre gracieux à M. Laurent HEINIS d'une partie des parcelles ZK 24 et ZK 26 pour une surface de 0,7 ha en contrepartie du nettoyage de la parcelle ZK 0149.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,
René LEMERLE

